

## Programme de travaux 1995 dans la Zone Industrielle de Trépillot et la Zone Artisanale chemin de l'Espérance (1<sup>ère</sup> tranche)

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le budget primitif 1995 adopté par le Conseil Municipal le 13 mars 1995, une somme de 1 000 000 F a été réservée pour des travaux d'aménagement dans les zones industrielles, inscrite au chapitre 908.0/235.91028.30300.

La ventilation de cette somme est proposée comme suit :

- 450 000 F pour la création d'une voie en impasse longeant les terrains de la piscine Mallarmé, pour faciliter l'accès à la Société BINETRUY qui doit s'agrandir. Elle débouchera sur la rue Mallarmé, et permettra également une liaison piétonne avec le parking public situé en contrebas le long de l'avenue Léo Lagrange.

La création de cette infrastructure est une aide participative de la Ville au développement de la Société BINETRUY.

- 550 000 F pour une première tranche de travaux d'aménagement de la zone artisanale chemin de l'Espérance sur le site de l'ancienne scierie GRESET.

La restructuration de cette zone pour un coût global estimé à 2 500 000 F, prévoit la création d'une voie interne permettant un découpage en plusieurs parcelles et le recalibrage du chemin de l'Espérance à partir du carrefour des Quatre Vents.

La première tranche de travaux prévoit les démolitions des anciennes constructions sur le site, un nettoyage et un reprofilage général de la zone.

Ces travaux pouvant être subventionnés par le Département, il convient donc de solliciter cette collectivité.

**M. ANTONY** : Il s'agit là de deux aides à l'économie en faveur de la Société BINETRUY qui s'étend sur place et des entreprises artisanales qui sortent de notre pépinière Point Plus et s'installent dans la zone artisanale de Palente. L'une d'entre elles est d'ailleurs sur le point de s'installer, c'est la Société DUPLEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé le programme de travaux 1995 qui lui est proposé,
- a autorisé M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence et le ou les ordres de service et avenants permettant l'exécution des travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget,
- a décidé de solliciter l'aide du Département dont les subventions inscrites en recettes viendraient en déduction des dépenses supportées par la Ville.